



REPUBLIQUE FRANCAISE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS COMMUNE DE SAINT-VRAIN

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS N°2025.579.07

SEANCE DU 14 mai 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze mai à dix-huit heures, le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Corinne Cordier, Présidente.

ETAIENT PRESENTS :

Madame Corinne CORDIER Présidente, Madame Anne-Marie FOURNILLON, Vice-Présidente, Mesdames Michèle CHARREYRE, Delphine REMY, Elisabeth MARCHAND et Sylvie YONLI, Monsieur José FERNANDES.

ABSENTS EXCUSES :

Madame Annette GRILLON (pouvoir à Mme MARCHAND)
Monsieur Luc SARRELABOUT (pouvoir à Mme CORDIER)
Monsieur Jean-Luc LECLERCQ (pouvoir à FOURNILLON)
Monsieur Jean-Pierre OULHEN
Monsieur Bruno FOUCHER
Monsieur Jean-Jacques BOSSARD.

Madame Anne-Marie FOURNILLON est désignée secrétaire de séance.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE	:	13
NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS	:	7
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES	:	10
DATE DE LA CONVOCATION	:	6 mai 2025

CONVENTION DE PARTENARIAT PRIF

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT le souhait pour le CCAS de proposer des ateliers « Mémoire » et « Bien sur Internet » à destination des seniors Saint-Vrainois (ateliers de 10 séances de 2 heures chacune),

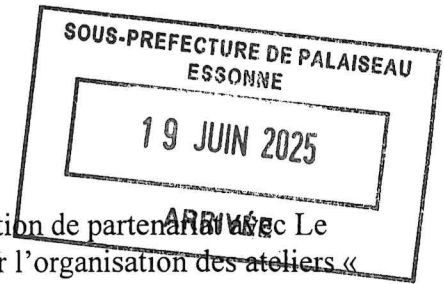
CONSIDERANT que ces ateliers sont gratuits pour le CCAS et les seniors,

CONSIDERANT la possibilité pour le CCAS de proposer les ateliers « Mémoire » et « Bien sur Internet d'ici la fin de l'année 2025,

Sur proposition de Madame la Présidente,

Le Conseil d'administration, à l'**UNANIMITE**,

- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer la convention de partenariat avec Le PRIF et son partenaire Delta 7, pour l'année 2025, pour l'organisation des ateliers « Mémoire » et « Bien sur Internet ».



Fait à Saint-Vrain, le 14 mai 2025



Pour extrait conforme,

La Présidente,

Corinne CORDIER

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.